

Le 06/07/2018

Objet : élaboration du PLU - réunion n°5 - présentation du projet de PADD

Participants : R. Castin (maire), R. Tetaz (1^{er} adjoint), N. Chassard (CM) et O. de Bouclans (urbaniste).

► 1- Démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace

Demande de M. Chassard : puisque le SCoT nous autorise 2 hectares, pourquoi n'en prévoir qu'un ? Mlle de Bouclans explique que comme la commune compte densifier plus que les 14 lgts/ha prévu par le SCoT, les besoins en terrain sont moins importants pour le même nombre de logements.

► 2- Habitat, logement et mixité sociale

Pas de remarque.

► 3- Equipements publics

M. Chassard indique que la commune aurait besoin d'un local technique et d'un nouveau local pour les pompiers.

Le secteur derrière l'école pourrait être réaménagé avec un parking (qui servirait pour l'école, la salle des fêtes, les diverses manifestations organisées sur la place et pour l'église) et ces deux locaux.

Il faut donc prévoir une zone Uep sur les parcelles 158, 1155 et 58 (pour partie) réservée aux équipements publics. Cette zone servirait aussi de "zone tampon" entre les équipements publics et les futurs logements.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) devra être prévue sur cette zone.

► 4- Déplacements, stationnement et transport

Déplacement doux :

M. Tetaz fait remarquer qu'il serait difficile d'aménager un chemin piéton entre Brognin et St Germain via le cimetière car il faudrait creuser dans la roche pour élargir la route. Cependant l'idée doit être conservée.

Concernant les chemins piétons pour relier les hameaux aux arrêts de bus :

- Au Trappon : le département est en train de voir pour déplacer l'arrêt de bus sur la parcelle 941 ce qui éviterait aux enfants de traverser la RD.

Comme l'échéance n'est pas connue, conserver un emplacement réservé le long de la RD pour la création d'un cheminement piéton.

- Brognin : ce n'est pas possible d'aménager le chemin de la Vella (pas assez large). La solution proposée par M. Chassard est de couper à travers les parcelles 498, 1496, 1494 et 1492.

Un emplacements réservé est donc mis en place sur ces parcelles.

Stationnement :

Le stationnement pose surtout problème au chef-lieu lorsqu'il y a des manifestations ou des célébrations à l'église.

Dans le reste des hameaux, l'offre de stationnement public est quasi inexistante mais les habitants



peuvent généralement se garer sur leur parcelle.

Ce sont surtout des parkings pour les départs de randonnée qui font défaut.

Le seul qui soit en cours d'aménagement est celui situé parcelle 503 à Mérieux.

La commune est en discussion avec le propriétaire de la parcelle 1087 au chef-lieu pour faire un échange de terrain et y créer un autre parking.

Au Trappon, M. Castin indique que les gens se garent sur la route sous la parcelle 1044 pour partir en randonnée.

La parcelle 601 au Trappon est déjà utilisée pour du stationnement, un emplacement réservé est donc prévu sur une partie pour y organiser le stationnement.

Aménagement du carrefour à l'entrée de St Germain :

Prévoir une OAP sur le secteur.

Question des bâtiments d'activités qui gâchent l'entrée de village.

► 5- Ressources, continuités écologiques, patrimoine et paysage

M. Chassard demande comment seront protégés les éléments du paysage (haies, jardins....).

Mlle de Bouclans explique que :

- les arbres remarquables et les haies seront repérés sur le plan de zonage et protégés par l'application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- les corridors écologiques seront repérés par une trame sur le plan de zonage
- les jardins, s'ils sont intégrés à la zone U, seront tramés sur le plan de zonage et seront inconstructibles afin de préserver les ensembles patrimoniaux.

► 6- Activités économiques

Agriculture :

Indiquer que c'est environ 90% de la surface agricole qui est exploitée en bio.

La commune doit relancer le dernier agriculteur qui n'a pas répondu à l'enquête agricole.

Mlle de Bouclans indique qu'une zone agricole protégée pourra être mise en place dans le PLU pour protéger les secteurs importants d'un point de vue paysager ou agronomique. Aucune construction (y compris agricole) n'y sera autorisée.

Cela pourrait permettre notamment de préserver les socles paysagers autour des hameaux.

Entreprises, commerces et tourisme :

Il existe 2 entreprises de charpente au chef-lieu (une en haut et une bas).

► Autres remarques :

Imposer la création de stationnement lors des changements de destination.

Le bâtiment de l'école historique regroupe : 2 classes, une cuisine qui sert de cantine et qui peut être utilisée par les associations, la salle des fêtes, 3 appartements et un local technique pour l'employé municipal.

Correction des cartes des bâtiments mutables ou vacants.

Ombeline de Bouclans
O de Bouclans

